

1 – NOTICE D'INFORMATION

Notice d'information à l'usage des associations sollicitant une subvention à la ville de Saint-Aubin de Médoc.

Cette notice a pour objet de présenter le cadre juridique régissant l'octroi de subventions au secteur associatif, la procédure à suivre pour déposer une demande de subvention à la mairie de Saint-Aubin de Médoc.

Le cadre législatif et réglementaire :

La commune peut apporter des concours financiers aux organismes à but non lucratif lorsque leur activité présente un intérêt communal.

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application, des règles encadrent ces versements :

- L'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 € doit conclure avec l'organisme de droit privé bénéficiaire une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Cette convention peut être annuelle ou pluriannuelle.
- Toute association ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions, est tenue de fournir à l'autorité qui a versé cette subvention, son budget et ses comptes certifiés de l'exercice écoulé ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales.
- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle lui a été attribuée. Un arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006, publié au JO le 14 octobre 2006, porte fixation des modalités de présentation du compte-rendu financier prévu par le 4^e alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000.

Toute subvention doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Toute subvention allouée, sur les fonds publics communaux, doit être utilisée conformément à la destination décidée par le conseil municipal. À défaut, les dirigeants exposent leur propre responsabilité juridique et financière (risque de comptabilité de fait – article 60- XI de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 modifiée).

Une subvention doit toujours faire l'objet d'une demande expresse de la part de l'association auprès de l'autorité communale. Par ailleurs, son renouvellement d'une année sur l'autre n'est pas automatique.

Constituer et déposer une demande de subvention :

Il convient de préciser que la commune de Saint-Aubin de Médoc prépare son budget 2025 en cette fin d'année 2024.

Par conséquent, **il est demandé aux associations de déposer leur demande de subvention avant le : Lundi 16 décembre 2024 pour une demande de financement au titre de l'année 2025.**

Pour obtenir le dossier de demande de subvention, vous pouvez :

- Le télécharger sur le site de la mairie <https://www.saint-aubin-de-medoc.fr/>, le retirer auprès du Service « Vie associative » à l'Espace Villepreux (37 route du Tronquet – 33160 Saint-Aubin de Médoc) ou en faire la demande par mail à l'adresse y.huez@saintaubindemedoc.fr.

Pour déposer votre dossier de demande de subvention, vous devez :

- Le déposer sous enveloppe, **en précisant : Service « Vie associative », accompagné de tous les documents nécessaires**, à l'accueil de la Mairie, Route de Joli Bois, 33160 Saint-Aubin de Médoc.
- L'adresser par courrier **avec Accusé de Réception, accompagné de tous les documents nécessaires**, à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville
Service « Vie associative »
Route de Joli Bois
33160 Saint-Aubin de Médoc

Seuls les dossiers complets seront instruits

Versement de la subvention :

Après l'adoption du budget primitif par le conseil municipal, la subvention sera versée en une ou plusieurs fois, **sous réserve de transmission par l'association de l'ensemble des documents requis par l'administration**. Le Service des Finances procédera au versement de la subvention votée dans le courant du premier semestre 2025.

Liste des documents que vous devez joindre.

Pour une première demande :

- Une lettre de demande de subvention précisant le montant de la subvention demandée, adressée à Monsieur le Maire de Saint-Aubin de Médoc.
- Vos statuts datés et signés.
- La liste (mise à jour) des membres du conseil d'administration et du bureau de l'association en précisant la fonction de chacun.
- Le récépissé de déclaration à la préfecture.
- La publication au Journal Officiel mentionnant la date de la création de l'association.
- Le compte-rendu de la dernière Assemblée Générale.
- La présentation de votre association (Pages 3 à 6 > Nombre d'adhérents Saint-Aubinois, hors commune, cotisations etc.)
- Les 4 documents comptables renseignés. (Pages de 7 à 10 > 2-1, 2-2, 2-3, 2-4)
- Votre (vos) projet(s) (Page 11)
- Si votre demande de subvention(s) auprès des différentes autorités administratives est supérieure à 23 000 € :
 - Les derniers comptes approuvés
 - Le dernier rapport d'activité approuvé
- Un relevé d'identité bancaire ou postale établi au nom de l'association.

Pour un renouvellement, quel que soit le montant demandé :

- Une lettre de demande de subvention précisant le montant de la subvention demandée, adressée à Monsieur le Maire de Saint-Aubin de Médoc.
- Un exemplaire des statuts déposés ou approuvés de l'association, seulement s'ils ont été modifiés depuis le dépôt de la demande initiale.
- La composition du bureau avec leurs fonctions et du conseil d'administration si elle a changé.
- Le compte-rendu de la dernière Assemblée Générale.
- La présentation de votre association (Pages 3 à 6 > Nombre d'adhérents Saint-Aubinois, hors commune, cotisation etc.)
- Les 4 documents comptables renseignés. (Pages de 7 à 10 > 2-1, 2-2, 2-3, 2-4)
- Votre (vos) projet(s) (Page 11)
- Un relevé d'identité bancaire ou postal s'il a changé



CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

**Décret no 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi N° 2000-321
Du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain
Des associations et fondations bénéficiaire de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat**

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT n°1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT n°2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT n°3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT n°4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT n°5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT n°6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT n°7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Lieu :

Le :

Nom, prénom et qualité du responsable légal de l'association

Identification de l'association.

Nom de votre association :

Adresse de son siège social :

.....

Code postal : Commune :

Téléphone : Télécopie :

Mail :@.....

Site internet :

Numéro SIRET : Numéro de récépissé en préfecture :

Si différente, adresse de correspondance :

.....

Code postal : Commune :

Union, fédération ou réseau auquel est affiliée votre association :

(Indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle).

Identification du responsable légal de l'association.

Le représentant légal : le Président ou autre personne désignée par les statuts.

Nom : Prénom :

Fonction : Téléphone :

Mail :@.....

Identification de la personne chargée du dossier de subvention. *(Si différente du responsable)*

Nom : Prénom :

Fonction : Téléphone :

Mail :@.....

Domaine d'intervention de l'association :

- | | | |
|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> Prévention, santé, sécurité | <input type="checkbox"/> Petit enfance | <input type="checkbox"/> Insertion, emploi, économie |
| <input type="checkbox"/> Handicap et solidarité | <input type="checkbox"/> Vie scolaire | <input type="checkbox"/> Anciens combattants |
| <input type="checkbox"/> Animation et vie locale | <input type="checkbox"/> Autres (à préciser) : | |

Renseignements administratifs et juridiques.

Date de publication de la création au Journal Officiel

Objet de votre association :
.....Votre association est-elle reconnue d'utilité publique ? Oui NonVotre association a-t-elle recours à un expert-comptable ? Oui NonNom et coordonnées :
.....Votre association a-t-elle recours à un commissaire aux comptes ⁽¹⁾ ? Oui NonNom et coordonnées :
.....**En cas de modification statutaire.** (Joindre la déclaration modificative signalée en préfecture)

Date de la dernière modification : Déclaration en préfecture le :

Objet de la modification :

Renseignements concernant le fonctionnement de l'association.

Effectifs de l'association :

Nombre total d'adhérents de l'association :

À jour de la cotisation statutaire au 31 décembre de l'année écoulée.

Nombre de Saint-Aubinois adhérents :**Nombre d'adhérents hors commune :****Nombre d'usagers ou bénéficiaires hors adhérents :**

Nombre d'adhérents par tranches d'âges :

De 0 à 5 ans de 19 à 25 ans de 6 à 11 ans

De 26 à 59 ans de 12 à 18 ans de plus de 60 ans

Montant de la cotisation annuelle pour vos adhérents. Si licence, merci de préciser son coût :

- **Saint-Aubinois** adulte : € Dont licence adulte €
- **Saint-Aubinois** enfant : € Dont licence enfant €
- **Adhérent hors commune** adulte : € Dont licence adulte €
- **Adhérent hors commune** enfant : € Dont licence enfant €

(1) Obligation notamment pour toute association qui reçoit annuellement plus de 153 000 euros de dons et/ou de subventions, conformément à l'article L612-4 du code de commerce ou au décret n°2006-335 du 21 mars 2006.

Moyens mis à disposition par la commune pour les activités de votre association :

Matériel **Personnel** **Autres (à préciser)**

Locaux :

Lieu :	m ² :	<input type="checkbox"/> Permanent	<input type="checkbox"/> Ponctuel
Lieu :	m ² :	<input type="checkbox"/> Permanent	<input type="checkbox"/> Ponctuel
Lieu :	m ² :	<input type="checkbox"/> Permanent	<input type="checkbox"/> Ponctuel
Lieu :	m ² :	<input type="checkbox"/> Permanent	<input type="checkbox"/> Ponctuel
Lieu :	m ² :	<input type="checkbox"/> Permanent	<input type="checkbox"/> Ponctuel
Lieu :	m ² :	<input type="checkbox"/> Permanent	<input type="checkbox"/> Ponctuel

Ressources humaines :

➤ **Salariés de l'association** Nombre total de postes salariés :

Nombre de postes salariés par catégories

	PERMANENTS			ANIMATEURS D'ACTIVITES	
	Temps plein	Temps partiel		Nombre	Equivalent Temps plein travaillé ⁽²⁾
		Nombre	Equivalent Temps plein travaillé ⁽²⁾		
CDI					
CDD					

⁽²⁾ Les ETPT correspondent aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. A titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année correspond à 0,8 ETPT, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à 80 % correspond à 0,8 % x 3/12 ETPT.

➤ **Vie de l'association** Nombre de Bénévoles ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de votre association, de manière non rémunérée

Actions menées

Manifestation(s) réalisée(s) 2023/2024

.....

.....

.....

.....

1 – 4^e ASSOCIATIONS SPORTIVES UNIQUEMENT (1 FICHE PAR SECTION)

Nom de la section sportive :

Nombre total de licenciés dans la section :

Nombre total de licenciés **Saint-Aubinois** adultes : Enfants :

Nombre total de licenciés **hors commune** adultes : Enfants :

Montant des cotisations annuelles pour les licenciés Saint-Aubinois :

Adulte : € Dont licence€

Enfant : € Dont licence€

Montant des cotisations annuelles pour les licenciés hors commune :

Adulte : € Dont licence€

Enfant : € Dont licence€

LICENCIÉS	Saint-Aubin de Médoc		Hors commune		TOTAL		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Global
De 0 à 3 ans							
De 4 à 11 ans							
De 12 à 18 ans							
Adultes de 19 à 59 ans							
Adultes de + de 60 ans							
Handicapés de tous âges							

Commentaires éventuels :

ENCADREMENT	Hommes	Femmes
Titulaire du Brevet Fédéral		
Titulaire du Brevet d'Etat (1 ^{er} degré)		
Titulaire du Brevet d'Etat (2 ^e degré)		
Sans formation		
Autres diplômes (préciser)		

2 – 1^{er} COMPTE DE RESULTAT DE VOTRE ASSOCIATION

Choix de la période : Saison 2023/2024 - Période du au

COMPTE DE RESULTAT DE L'ANNEE

Éléments à compléter ou fournir votre document comptable

DEPENSES REALISEES	Montants	RECETTES REALISEES	Montants
60- ACHATS		70- PRODUITS DES ACTIVITES	
Prestations de service		Produits de manifestation(s)	
Achats de matières et fournitures		Prestations de service	
Autres fournitures		Ventes marchandises	
		Autres recettes	
61- SERVICES EXTERIEURS		74- SUBVENTIONS	
Locations		Ville de Saint-Aubin de médoc	
Travaux d'entretien et de réparation		Autres communes	
Assurances		Etat ⁽³⁾	
Documentation		CEJ ⁽¹⁾ partie Jeunesse	
		CEJ ⁽¹⁾ partie Enfance	
		Autres subventions	
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS			
Honoraires, rémunérations d'intermédiaires			
Publicité – publications			
Déplacements, missions			
Services bancaires, autres			
Cotisations reversées aux Fédérations			
		75- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
63- IMPOTS ET TAXES		Dons manuels ou legs	
Impôts et taxes sur rémunération		Cotisations des adhérents	
Autres impôts et taxes			
64- CHARGES DE PERSONNEL		76- PRODUITS FINANCIERS	
Rémunérations des personnels		Intérêts des fonds placés	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		77- PRODUITS EXCEPTIONNELS	
65- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		78- REPRISES SUR AMORTISSEMENTS / PROVISIONS	
66- CHARGES FINANCIERES			
67- CHARGES EXCEPTIONNELLES			
68- DOTATION AUX AMORTISSEMENTS			
TOTAL DEPENSES		TOTAL RECETTES	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- EMPLOI DES CONTRIBUTIONS EN NATURE		87- CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens/prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	

(1) CEJ = Contrat Enfance Jeunesse. Aide aux transports, conventions spécifiques. Jeunesse et sport, DRAC ...

CERTIFIE CONFORME

Le Président
Nom / Prénom :

Le Trésorier
Nom / Prénom :

Éléments à fournir obligatoirement.

Analyse du Compte de Résultat

Total des dépenses		€
Total des recettes		€
Résultat de l'exercice	Excédentaire	€
	Déficitaire	€

Subventions Publiques

Montant de la subvention versée par la commune de Saint-Aubin de Médoc	€
Montant de la subvention versée par le Conseil Régional	€
Montant de la subvention versée par le Conseil Départemental	€
Montant de la subvention versée par l'Etat	€
Autres (préciser)	€

Avoirs au 31 décembre de l'année

Compte courant bancaire ou postal	€
Compte Épargne	€
Espèces	€
Autres (préciser)	€

CERTIFIE CONFORME

Le Président

Nom / Prénom :

Le Trésorier

Nom / Prénom :

Exercice **2025** : Date de début

Date de fin :

VOTRE BUDGET PREVISIONNEL 2025

(Le total des charges doit être égal au total des produits)

Éléments à compléter ou fournir votre document budgétaire

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
60- ACHATS		70- PRODUITS DES ACTIVITES	
Prestations de service		Produits de manifestation(s)	
Achats de matières et fournitures		Prestations de service	
Autres fournitures		Ventes marchandises	
		Autres recettes	
61- SERVICES EXTERIEURS		74- SUBVENTIONS	
Locations		Ville de Saint-Aubin de médoc	
Travaux d'entretien et de réparation		Autres communes	
Assurances		Etat ⁽³⁾	
Documentation		CEJ ⁽¹⁾ partie Jeunesse	
		CEJ ⁽¹⁾ partie Enfance	
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS		Autres subventions	
Honoraires, rémunérations d'intermédiaires			
Publicité – publications			
Déplacements, missions			
Services bancaires, autres			
Cotisations reversées aux Fédérations			
		75- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
63- IMPOTS ET TAXES		Dons manuels ou legs	
Impôts et taxes sur rémunération		Cotisations des adhérents	
Autres impôts et taxes			
64- CHARGES DE PERSONNEL		76- PRODUITS FINANCIERS	
Rémunérations des personnels		Intérêts des fonds placés	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		77- PRODUITS EXCEPTIONNELS	
65- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		78- REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	
66- CHARGES FINANCIERES			
67- CHARGES EXCEPTIONNELLES			
68- DOTATION AUX AMORTISSEMENTS			
TOTAL DEPENSES		TOTAL RECETTES	

(1) CEJ = Contrat Enfance Jeunesse. Aide aux transports, conventions spécifiques. Jeunesse et sport, DRAC, ...

CERTIFIE CONFORME**Le Président**

Nom / Prénom :

Le Trésorier

Nom / Prénom :

*

Cette fiche doit être obligatoirement remplie pour toutes les demandes (initiale ou renouvellement) et quel que soit le montant de la subvention sollicitée.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom)
Représentant(e) légal(e) de l'association,

- > Certifie que l'association est régulièrement déclarée ;
> Certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
> Certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
> Demande une subvention de : €
> Précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée au compte bancaire ou postal de l'association

Nom du titulaire du compte :

Banque ou centre :

Domiciliation :

Table with 4 columns: Code Banque / Établissement, Code Guichet, Numéro de compte, Clé RIB / RIP

Fait le À

Signature
Nom / Prénom

Attention

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.
Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Établissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

3 – DESCRIPTION DE L'ACTION PROJETEE

Cette page est à dupliquer pour autant d'actions à mener.

Personne chargée de l'action

Nom : Prénom :

Téléphone : Mail :

Présentation de l'action

Nouvelle action

Renouvellement d'une action

Quels sont les objets de l'action ?

Quel en est le contenu ?

Quels en sont le(s) public(s) ciblé(s) ?

Quel est le lieu (ou quels sont les lieux) de réalisation de l'action ?

Quelle est la date de mise en œuvre prévue ?

Quelle est la durée prévue de l'action ?

Veuillez indiquer toute information complémentaire qui vous semblerait essentielle :

.....
.....
.....
.....
.....

Budget prévisionnel de l'action :€